

218C0366
FR0000125684-FS0128

7 février 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ZODIAC AEROSPACE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 février 2018, la société de droit anglais Boussard & Gavaudan Investment Management LLP¹ (4th Floor, 1 Vine Street, W1J0AH Londres, Royaume-Unis) agissant pour le compte du fonds BG Master Fund ICAV, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 février 2018, le seuil de 5% du capital de la société ZODIAC AEROSPACE et détenir, pour le compte dudit fonds, 6 235 actions ZODIAC AEROSPACE² représentant autant de droits de vote, soit 0,002% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'un apport d'actions ZODIAC AEROSPACE à l'offre publique initiée par Safran sur les actions ZODIAC AEROSPACE³.

¹ Contrôlée par la société Boussard & Gavaudan Partners Limited (BGPL), holding du groupe Boussard & Gavaudan. BGPL est le *managing member* de la société Boussard et Gavaudan Investment Management LLP, laquelle est un *limited liability partnership* autorisé et régulé par la *Financial Conduct Authority* en tant que *Investment Management Firm* et déléguataire de la gestion du fond BG Master Fund ICAV.

² Soit 6 235 actions ZODIAC AEROSPACE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ZODIAC AEROSPACE, réglés exclusivement en espèces.

³ Cf. notamment D&I 218C0332 du 5 février 2018.